

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2021-2022

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES AU SERVICE DE GARDE



Journées pédagogiques au service de garde

Définition

Les services de garde en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un Centre de service scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs qui leur sont dispensés.

Journées pédagogiques

Des sorties sportives, culturelles ou éducatives ainsi que des activités (journée pédagogique maison) au service de garde sont à l'ordre du jour lors de ces journées. Ces activités sont offertes à tous les élèves de l'école, y compris ceux qui ne sont pas inscrits au service de garde de façon régulière. En début d'année, une fiche d'information sur les activités offertes lors de ces journées est remise à tous les parents des élèves de l'école.

Inscription

En début d'année scolaire, tous les élèves de l'école reçoivent la liste des activités offertes aux journées pédagogiques pour l'année scolaire 2021-2022. Pour l'inscription, 3 à 4 semaines avant la tenue de la journée pédagogique, vous recevrez un courriel contenant un lien à remplir si vous désirez inscrire votre enfant à la journée pédagogique. Vous aurez 7 jours pour compléter l'inscription de votre enfant.

Lors des journées pédagogiques, le nombre de groupe est fait en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chacune de ces journées et ceci détermine le nombre d'éducatrices requis ainsi que le nombre d'heures requis pour les éducatrices.

Absences

Les parents doivent aviser le service de garde avant 8 h 30, au (450) 653-7610, poste 6 ou par courriel : garde.gervais@csp.qc.ca, lorsque l'enfant inscrit ne peut se présenter à la journée pédagogique .

À la journée pédagogique, si l'enfant s'absente alors qu'il y était inscrit, les frais seront maintenus.

Heures d'accueil

L'entrée du service de garde se fait par la porte de la rue Châteauguay.

Les heures d'ouverture sont de 7 h à 18 h.

Tous les élèves doivent obligatoirement donner leur présence à la personne qui est à l'accueil dès leur entrée dans l'école. **Afin d'assurer le bon déroulement des activités prévues, la présence des enfants est requise avant 8 h 30.**

En après-midi, les parents peuvent entrer dans l'école et se présenter à l'accueil du service de garde à compter de 15 h. Avant cette heure, les parents doivent passer par le secrétariat pour venir chercher leur enfant.

Départ de l'enfant du service de garde

Aucun élève ne peut quitter le service de garde sans accompagnement. Les parents doivent nous avertir par courriel (garde.gervais@csp.qc.ca), s'ils désirent que leur enfant retourne *seul* à la maison où lorsqu'une *autre personne* qu'un parent vient chercher son enfant.

Repas et collations

Un **lunch** et deux collations sont à prévoir pour les journées pédagogiques.

La boîte à lunch **doit être identifiée** au nom de l'enfant.

Compte tenu des risques d'allergies ou d'intolérance alimentaire, nous n'acceptons pas d'échange de nourriture entre les enfants et nous suggérons aux parents d'exclure de la boîte à lunch tous les aliments composés des **arachides ou de noix**.

Les parents doivent mettre dans la boîte à lunch tous les **ustensiles** nécessaires puisque nous ne les fournissons pas.

Il est à noter que les enfants ne peuvent pas déjeuner au service de garde.

Tenue vestimentaire

Puisqu'il y a des périodes de jeux à l'extérieur, l'enfant doit être vêtu convenablement selon la température et la saison.

Maladie

Les parents sont tenus de garder leur enfant à la maison lorsqu'il présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température élevée, vomissements, maux de ventre ou de tête, maladie contagieuse, etc.). Cette politique est nécessaire pour éviter la contagion aux autres élèves et adultes de l'école.

Tout enfant déjà présent au service de garde présentant des symptômes importants de maladie sera retourné chez lui après que le parent ait été avisé.

Lors des sorties des journées pédagogiques, les enfants souffrant d'allergies doivent apporter leur médicament (épipen ou autres) avec eux, si vous en avez en permanence à l'école, nous apporterons ceux-ci.

Jouets ou articles personnels interdits

- Planche à roulettes, patins à roues alignées
- Couteau, canif, chaîne ou tout autre objet jugé dangereux
- Jeux électroniques, cellulaire et MP3.
- Tout objet permettant un échange (cartes...)

Il est à noter que ni le service de garde ni l'école ne sont responsables des pertes, vols ou bris des objets apportés de la maison.

Frais de garde

Des frais de garde de 16 \$ par jour s'appliquent aux journées pédagogiques. Toutefois, des frais supplémentaires pourront être demandés lors de sorties ou d'activités à l'extérieur. Toutes les journées pédagogiques où les enfants restent à l'école sont au coût de 16,00\$ (aucun frais d'activité).

Un parent qui désire que son enfant ne participe pas à une sortie qui était prévue, pourra inscrire son enfant pour qu'il reste à l'école.

Il est important de savoir qu'il sera jumelé à un autre groupe d'âge.

À la journée pédagogique, si l'enfant s'absente alors qu'il y était inscrit, les frais seront maintenus.

Un enfant sera refusé s'il se présente le matin même d'une journée pédagogique sans avoir été préalablement inscrit.

Retard

Il y a des frais supplémentaires lorsque les parents viennent chercher leur enfant après la fermeture du service de garde (18 h). Les frais sont de 5 \$ pour chaque tranche de 5 minutes de retard, pour un maximum de 45 \$.

Comportement

Le service de garde applique le même code de vie que l'école.

Afin de préserver un climat sain et harmonieux, la directrice de l'école se réserve le droit de suspendre ou d'exclure un enfant qui, par son comportement, perturbe le bon fonctionnement de ce service. Des avis sont émis et remis aux parents de l'enfant concerné avant d'en arriver à la suspension ou l'exclusion du service.

Dans une perspective d'encadrement des élèves, les éducatrices du service de garde, appuyées par la directrice de l'école, ont mis en place une structure de gestion de conflits semblable à celle mise en place par le personnel enseignant. Cette structure, en accord avec le programme éducatif de l'école, favorise les relations harmonieuses entre les enfants et assure leur sécurité.

Si l'enfant contrevient à une règle, il y a, dans un premier temps, une intervention par l'éducatrice, si nécessaire, une intervention est faite par la technicienne du service de garde. Il peut arriver, à l'occasion, que la directrice intervienne. Les parents sont toujours informés des actions qui sont prises dans les cas majeurs.

Si l'enfant persiste dans cette attitude, il peut se voir refuser l'accès aux activités des journées pédagogiques, pour une période donnée.

Line Noël
Technicienne du service de garde
et du service aux dîneurs
Téléphone : 450 653-7610 poste 6
Courriel : garde.gervais@csp.qc.ca

Nathalie Couillard
Directrice